

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**N° 0005-2023-DE**

## DÉCISION PRISE PAR LE CCAS

**OBJET : Fongibilité M57 - Virement de crédits dépenses de fonctionnement BP 2023**

### LE PRÉSIDENT DU CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6;

VU La délibération du conseil d'administration n°031-2022-CCAS du 16 décembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU La délibération du conseil d'administration n°011-2023-CCAS du 13 avril 2023 portant sur l'approbation du règlement budgétaire et financier, et notamment, la possibilité donnée à l'organe délibérante à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

VU Vu la délibération du conseil d'administration n°013-2023-CCAS du 13 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 ;

CONSIDERANT Le besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 011 «Charges à caractère général» du budget 2023 afin d'ajuster les crédits nécessaires pour les sorties et activités du centre de loisirs ;

### DECIDE

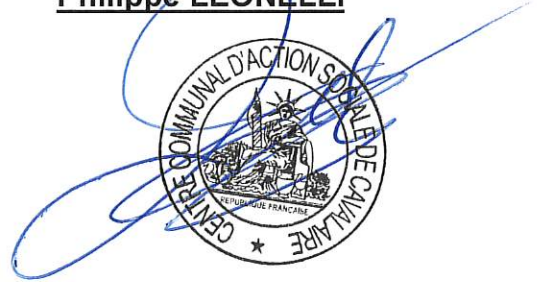
ARTICLE 1 Sont décidé les virements de crédits suivants :

NATURE	FONCTION	SERVICE	MONTANT
6042	331	ALSH -6ans	+ 3 000 €
6228	020	GEFI_CCAS	- 3 000 €

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, et le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration au cours de la séance suivant cette décision.

**Cavalaire-sur-Mer, le 23/06/2023**

**LE PRESIDENT**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*